

ACCUEIL ADOLESCENTS



LES OBJECTIFS

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 17 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

LES ATTENDUS en cas de contrôle

- Un projet pédagogique conforme au fonctionnement de la structure (date, horaires, tarif) ;
- Des déclarations SDJES en adéquation avec le fonctionnement de l'accueil ados ;
- Un taux d'encadrement suffisant ;
- Un registre de présence réelle y compris la garderie avec les heures d'arrivée et de départ des jeunes avec la comptabilisation des heures réalisées (en fonction de la tarification et éventuellement arrondi à l'heure supérieure). Les heures d'absence ou gratuites ne doivent pas être comptabilisées pour le paiement de la prestation de service ;
- Le dossier d'inscription des jeunes ;
- La copie d'écran des paramètres du logiciel servant à la déclaration des heures ;
- La modulation des tarifs y compris pour les séjours ou les sorties ;
- Les factures aux familles ou états des comptes mensuels ;
- La convention et l'attestation annuelle obligatoire pour justifier les charges supplétives en cas de contrôle ;
- Compte de résultat de l'année avec le grand livre analytique, le journal de paie, les clés de répartition et les factures concernant l'accueil adolescents.
- Un affichage lisible dans la structure de la charte de la Laïcité et du financement de la Caf (affiches disponibles sur le Caf.fr).

COMPLÉMENT inclusif

Précisions à compter de 2026 :

Mode de calcul :

- extrascolaire (option 1 à 4 inclus) : somme des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, **dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée** ;
- extrascolaire (option 5 à 7 inclus) : **somme des heures réalisées** des enfants bénéficiaires de l'Aeeh ;
- séjour accessoire aux Alsh : heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, **dans la limite de 10h pour une journée** ;

Pièces justificatives :

- Le **justificatif médical** Aeeh de l'enfant présent dans le dossier des familles ;
- Le registre nominatif des heures de **présence réelle (heure de départ - heure d'arrondi)** et non à la plage de l'enfant concerné.

Liste non exhaustive. Ces pièces peuvent vous être demandées pour les 3 derniers exercices et celui en cours.